



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 037-2025-RH10

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

### CRÉATION DE L'INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION DE TAVERNY

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 20 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAAUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- M. MASSI Jean-Claude par Mme CARRÉ Véronique
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme DA SILVA Céline par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. KOWBASIUK Nicolas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250327-5125-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 mars 2025

Publication le : 31 mars 2025

- M. LAMARCA Baptiste par M. CLÉMENT François
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme MICCOLI Lucie, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État,

**Vu** l'instruction du ministère de l'Intérieur du 9 janvier 2023 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales,

**Considérant** la circulaire du 8 janvier 1987 ;

**Considérant** la circulaire du 29 juillet 2011 sur les édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité ;

**Considérant** que l'église Notre-Dame de l'Assomption est la propriété de la commune de Taverny ;

**Considérant** que la commune de Taverny doit prendre à sa charge les dépenses liées à son entretien et à sa conservation dont les frais de gardiennage ;

**Considérant** que les communes peuvent désigner, par arrêté, des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et leur allouer une indemnité pour cette prestation ;

**Considérant** que la dernière instruction relative aux indemnités de gardiennage fixe les plafonds indemnitaire à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;

**Considérant** que la commune ayant pour volonté de préserver son identité en poursuivant les travaux d'embellissement de son patrimoine, une grande souscription pluriannuelle avec la Fondation du patrimoine et l'État va être lancée afin de programmer des travaux d'envergure de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption ;

**Considérant** que la création de cette indemnité de gardiennage s'inscrit dans cet objectif et que l'agent sera désigné par arrêté municipal ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'indemnité de gardiennage pour l'église Notre-Dame de l'Assomption est créée.

### **Article 2 :**

Le montant de cette indemnité est fixé à 503,42 €.

### **Article 3 :**

Elle sera versée à l'agent municipal, nommément désigné, assurant cette mission.

### **Article 4 :**

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 64118, autres indemnités, du budget principal des exercices 2025 et suivants.

### **Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

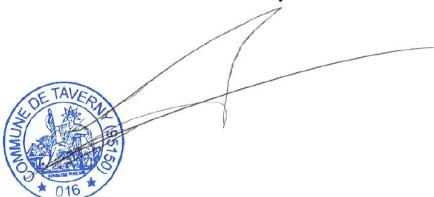
## **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 31

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**